



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009
Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Autour de l'établissement UGITECH
Sur le territoire de la commune de UGINE**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-40-IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société UGITECH sur le territoire de la commune de UGINE ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 4 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société UGITECH qui ne pourra pas être approuvé dans le délai des 18 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

CONSIDÉRANT les modifications proposées par la société UGITECH et notamment la substitution du propane par du GNV (Gaz Naturel Véhicule) ;

CONSIDÉRANT les délais induits par la réalisation et l'examen des études relatives à la substitution du propane par le GNV ;

CONSIDÉRANT les durées inhérentes aux phases de consultation des personnes et organismes associées (2 mois) ainsi qu'à l'enquête publique (1 mois prorogable 1 mois) ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour du site de UGITECH, pour permettre la bonne fin de la procédure de constitution ;

CONSIDÉRANT que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à un an ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société UGITECH sur le territoire de la commune de UGINE, prescrit par arrêté préfectoral du 13 mars 2009, est prorogé de un an, soit jusqu'au 13 septembre 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 susvisé.

Le présent arrêté est également affiché pendant un mois à la mairie d'Ugine et au siège de la communauté de communes de la région d'Albertville.

Mention de cet affichage sera inséré, par les soins du Préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de la Savoie.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 25 OCT. 2010



Christophe MIRMAND
